

# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de  
communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)  
<http://assembly.coe.int>



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Jeu­di 28 sep­tembre 2006

**Le calendrier  
définitif sera établi  
par l'Assemblée  
à l'ouverture de la  
session**

## 2 au 6 octobre 2006

### Lundi 2

- Discours d'ouverture du Président de l'Assemblée René van der Linden
- Discours d'Ivo Sanader, Premier Ministre de la Croatie
- L'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe
- Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme

### Mardi 3

- Débat de politique générale sur la situation dans les Balkans :
  - Discours de Sali Berisha, Premier Ministre de l'Albanie
  - Discours de Sulejman Tihić, Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine
- Situation actuelle au Kosovo, intervention de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

### Mercredi 4

- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Sergueï Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, Président du Comité des Ministres
- Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Discours de Ferenc Gyurcsány, Premier Ministre de la Hongrie
- L'OCDE et l'économie mondiale, intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE
- La situation culturelle des Kurdes

### Jeu­di 5

- Eventuel débat d'urgence
- Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique
- L'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias

### Vendredi 6

- La nécessaire conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale
- L'intérêt pour l'Europe que le développement économique de la Russie se poursuive

# Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Monténégro (6 juin 2006), Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**186**

Groupe socialiste (SOC)



**184**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**103**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**86**

Groupe démocrate européen (GDE)



**34**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**83** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**51** sièges

Règlement et immunités



---

# Lundi 2 octobre 2006

☞ Après-midi (15h - 19h)

## ◆ **Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2006**

René van der Linden, Président de l'Assemblée parlementaire, ouvrira la quatrième partie de la Session ordinaire de 2006 et prononcera un discours d'ouverture. L'Assemblée commencera par vérifier les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales, puis se consacrera aux éventuelles modifications dans la composition des commissions.

Elle examinera également toute demande de débat d'urgence ou de débat d'actualité avant d'adopter son calendrier.<sup>1</sup>

## ◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée**

*Rapporteur : Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau depuis la dernière partie de session. Seront présentés également des rapports consacrés à l'observation par l'Assemblée des élections législatives et présidentielle au Mexique (2 juillet 2006), des élections législatives dans l'« ex-République yougoslave de Macédoine » (5 juillet 2006) et des élections législatives en République du Monténégro (10 septembre 2006).

## ◆ **Discours d'Ivo Sanader, Premier Ministre de la Croatie**

A la suite son discours, M. Sanader répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

1. Le projet de calendrier figurant dans le présent document a été actualisé pour refléter les modifications qui seront proposées au Bureau de l'Assemblée lors de sa réunion du lundi 2 octobre 2006 à 8h30. Le calendrier définitif sera établi par l'Assemblée à l'ouverture de la session vers 15h.

## **L'équilibre institutionnel au Conseil de l'Europe**

*Doc. 11017*

*Rapport de la Commission du règlement et des immunités*

*Rapporteur : Peter Schieder (Autriche, SOC)*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Zsolt Németh (Hongrie, PPE/DC)*

Selon la Commission du Règlement, les circonstances ont bien évolué depuis la création du Conseil de l'Europe en 1949 ; l'Europe est beaucoup plus intégrée qu'à cette époque, la nature du droit international s'est modifiée et plusieurs institutions nouvelles ont été constituées au sein de l'Organisation, dont le statut a évolué et qui a de nouvelles compétences. La commission estime que le statut et les résolutions statutaires actuellement en vigueur ne reflètent pas adéquatement ces changements. Si le Conseil de l'Europe ne veut pas se « fossiliser », il est temps d'entreprendre des réformes institutionnelles ambitieuses.

Il s'agirait notamment d'accroître les pouvoirs statutaires de l'Assemblée, qui ne correspondent plus à son poids politique réel et à son potentiel de force motrice du Conseil de l'Europe. Conçue à l'origine comme un organe essentiellement consultatif, l'Assemblée est aujourd'hui en première ligne pour négocier les conditions d'adhésion des nouveaux membres, suivre le comportement des Etats et faire adopter de nouveaux instruments juridiques. Par son impact politique et médiatique, elle influe directement sur les gouvernements. L'organe parlementaire du Conseil devrait participer davantage à la formulation des traités, aux négociations avec d'autres organisations internationales et à la préparation du budget. L'Assemblée devrait également pouvoir porter des affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme et être consultée plus souvent et plus tôt par le Comité des Ministres.

De son côté, le Comité des Ministres pourrait être plus transparent – en indiquant quels sont les Etats membres qui bloquent des décisions, par exemple – et devrait s'impliquer davantage dans le dialogue avec l'Union européenne et la promotion de la démocratie. La Cour, reconnue désormais comme un des trois « piliers » du Conseil, a besoin de voir préciser son statut. Le rôle du Congrès a également évolué et il faut maintenant reconnaître son caractère représentatif. Enfin, il faudrait demander plus souvent le point de vue de la société civile, par l'intermédiaire de la nouvelle conférence des OING.

Contact au secrétariat : Mario Heinrich, tél. 2097.

## ♦ **Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme**

*Doc. 11020*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Erik Jurgens (Pays-Bas, SOC)*

Lorsque des Etats ont ratifié la Convention européenne des Droits de l'Homme, ils ont accepté de mettre pleinement en œuvre les arrêts obligatoires de la Cour de Strasbourg. Cela peut signifier indemniser les personnes dont les droits n'ont pas été respectés ou modifier leurs lois ou leurs pratiques pour prévenir de nouvelles violations ou des violations semblables. Il s'agit d'un processus juridique et politique complexe, surveillé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, mais en fin de compte l'autorité de la Cour dépend de la pleine exécution de ses arrêts.

La Commission des questions juridiques a décidé d'examiner de près les principaux problèmes structurels majeurs et/ou les retards inacceptables concernant l'exécution des arrêts de la Cour dans certains Etats. Pour établir ce rapport, le rapporteur a visité cinq Etats et a écrit aux délégations parlementaires de huit autres Etats.

Tout en saluant les efforts de l'Italie, de l'Ukraine et du Royaume-Uni pour améliorer la situation, et en se félicitant des progrès décisifs réalisés dans des affaires spécifiques concernant la Lettonie, la Pologne et la Turquie, la commission se dit vivement préoccupée par la persistance « de déficiences structurelles majeures qui causent de nombreux constats de violations répétitives de la Convention » en Italie, en Russie et en Ukraine. Ces déficiences – une justice trop lente, ou des défaillances de l'organisation judiciaire et des procédures – constituent « une grave menace pour le principe de la primauté du droit » dans ces pays, de l'avis de la commission.

La commission souligne également certains types de problèmes récurrents : les procédures pénales internes ne peuvent être rouvertes en Italie ni, dans une certaine mesure, en Turquie ; il n'y a toujours aucune nouvelle avancée dans l'affaire *Ilascu* ; le surpeuplement des établissements pénitentiaires reste problématique en Grèce ; la pratique abusive de « l'expropriation indirecte » perdure en Italie ; et aucun progrès récent concernant la réforme de la loi sur la sécurité nationale n'a été signalé en Roumanie.

La commission appelle les gouvernements à agir dans tous ces domaines, et invite les parlements à surveiller davantage la manière dont les Etats exécutent les arrêts de la Cour. La commission estime que, si elle perdure trop longtemps, la non-exécution des arrêts de la Cour compromet l'efficacité de tout le système de la Convention et devrait être considérée comme un manquement des Etats aux obligations qui leur incombent au titre de la Convention et du Statut du Conseil de l'Europe.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

---

## Mardi 3 octobre 2006

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Débat de politique générale sur la situation dans les Balkans**

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE)*

Ce rapport doit être approuvé par la Commission des questions politiques lors de sa réunion du lundi 2 octobre à 14h.

**Discours de Sali Berisha, Premier Ministre de l'Albanie**

**Discours de Sulejman Tihic, Président de la présidence de la Bosnie-Herzégovine**

---

## Mardi 3 octobre 2006

☞ Après-midi (15h – 19h)

♦ **Débat de politique générale sur la situation dans les Balkans  
(suite éventuelle du débat)**

♦ **Situation actuelle au Kosovo**

*Doc. 11018*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur: Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)*

La Commission des questions politiques estime que le statut du Kosovo doit être déterminé d'urgence pour apporter la stabilité aux populations de la région. Elle craint cependant que les négociations sur le statut final qui viennent de commencer risquent de rester bloquées : la Serbie ne montre aucun signe de volonté de renoncer à sa demande d'autonomie du Kosovo sous souveraineté serbe et les Albanais du Kosovo sont aussi fermes quant à leur demande d'indépendance totale du Kosovo.

Tout en respectant le droit de la Serbie à préserver son intégrité territoriale, la commission estime que l'indépendance du Kosovo – assortie de certaines conditions – est la solution la plus à même de garantir une paix et une stabilité durables. La Serbie – qui vient de vivre quelques mois difficiles – est invitée à adopter une attitude plus souple et pragmatique et à rouvrir la discussion avec les principales institutions serbes sur les avantages éventuels d'une indépendance conditionnelle pour la province.

Alors qu'une solution mutuellement négociée serait préférable, dans le cas où une impasse des négociations durerait trop longtemps, perpétuant ainsi l'insécurité et l'instabilité, la commission estime que l'on pourrait envisager en dernier recours une solution imposée par la communauté internationale. Quelle que soit la solution trouvée, celle-ci devra garantir aux minorités une protection spéciale – la situation des Serbes du Kosovo constitue une grande préoccupation – et le respect des droits de l'homme dans toute la province.

**Intervention de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**

Contact au secrétariat : Eliza Pieter, tél. 3137.

---

## Mercredi 4 octobre 2006

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Sergueï Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, M. Lavrov répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

◆ **Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe**

*Doc. 10961*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)*

La protection des minorités nationales est l'une des plus grandes réussites du Conseil de l'Europe. Cette action – largement inspirée par l'Assemblée – permet de prévenir des tensions sociales et de favoriser la diversité des cultures et des langues d'Europe. L'une des clés de ce succès réside dans la Convention-cadre sur les minorités nationales, le premier traité multilatéral au monde dans ce domaine, qui permet aux Etats de désigner des minorités nationales qui se trouvent sur leur territoire et dont ils acceptent de protéger de diverses façons la religion, la langue, les traditions et la culture.

Pourtant, huit des Etats membres du Conseil de l'Europe (Andorre, la Belgique, la France, la Grèce, l'Islande, le Luxembourg, Monaco et la Turquie) n'ont pas ratifié la Convention, bien que l'Assemblée les ait récemment invités instamment à le faire, au motif que leur Constitution ne leur permet pas de reconnaître l'existence de minorités nationales, ou qu'il n'en existe aucune sur leur territoire, ou que d'autres instruments ayant pour objectif de lutter contre les discriminations sont plus efficaces pour la protection des minorités.

Ce rapport vise à évaluer ces différents points de vue, et il propose des moyens permettant d'encourager les huit Etats concernés à ratifier la Convention. Il fait aussi observer qu'il serait peut-être temps de regarder sous un jour nouveau la Convention-cadre elle-même.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

◆ **Discours de Ferenc Gyurcsány, Premier Ministre de la Hongrie**

A la suite son discours, M. Gyurcsány répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

# Mercredi 4 octobre 2006

Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par les Etats membres du Conseil de l'Europe (suite éventuelle du débat)**

◆ **L'OCDE et l'économie mondiale**

*Doc. 11012 prov.*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Ignacio Cosidó (Espagne, PPE/DC)*

*Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Porte-parole : Sinikka Hurskainen (Finlande, SOC)*

*Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Porte-parole : Rudy Salles (France, ADLE)*

*Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Porte-parole : Baroness Hooper (Royaume-Uni, GDE)*

*Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Porte-parole : John Dupraz (Suisse, ADLE)*

Depuis 1962, l'APCE sert de forum parlementaire à l'Organisation de coopération et de développement économique, qui compte 30 Etats membres, en invitant les parlementaires des Etats membres de l'OCDE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Japon, Corée, Mexique, Nouvelle Zélande et Etats-Unis d'Amérique) à se joindre à ses membres à l'occasion d'un débat élargi organisé chaque année. Le Parlement européen est également invité à participer en tant qu'observateur.

Dans ce rapport, la Commission des questions économiques et du développement se félicite de la résilience de l'économie mondiale face à la hausse des prix de l'énergie, à l'inflation naissante et aux déséquilibres commerciaux. Mais il estime qu'il reste encore beaucoup à faire pour libéraliser le commerce international – notamment en reprenant le cycle de négociations de Doha afin d'aboutir à rapidement à une conclusion positive – et pour atténuer l'impact de la hausse des coûts de l'énergie en développant les ressources renouvelables. Il faut tenir compte de l'accroissement de l'écart entre les pays riches et les pays pauvres en octroyant à ces derniers une aide plus importante et plus efficace. Il faut lutter avec fermeté contre la corruption et encourager l'implication de la société civile.

La réponse de l'Europe au défi de la mondialisation ne doit pas être « une course à l'abaissement des normes sociales », mais au contraire la recherche de solutions intelligentes permettant de réaliser des gains d'efficacité acceptables par tous. En attendant, l'Union européenne doit poursuivre la mise en œuvre de l'agenda 2000 de Lisbonne.

La commission conclut en rappelant que le développement économique et social est intimement lié à la démocratie, à la liberté politique et aux droits de l'homme – valeurs qui sont chères au Conseil de l'Europe.

**Intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE**

Contact au secrétariat : Simon Newman, tél. 2618.

## ♦ **La situation culturelle des Kurdes**

*Doc. 11006*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Lord Russell-Johnston (Royaume-Uni, ADLE)*

Selon la Commission de la culture, les Kurdes – dont on estime la population entre 25 et 30 millions de personnes – occupent essentiellement la région montagneuse à cheval sur l'Iran, l'Irak, la Syrie et la Turquie, formant l'une des plus grandes « nations apatrides » du monde. Leur situation culturelle varie considérablement selon le pays où ils vivent. En Iraq, ils jouissent d'un statut de quasi-indépendance depuis la guerre de 1991 ; l'Iran, en revanche, ne leur reconnaît pas de droits autres que culturels. En Syrie, ils n'ont absolument aucun droit.

En Turquie, où ils n'ont pas été reconnus pendant des décennies, les Kurdes ont vu leur situation changer en 2004 avec, pour la première fois, la diffusion à la télévision nationale turque d'émissions dans leur langue. Les livres, disques et concerts en kurde ne sont plus interdits. La Commission de la culture encourage la Turquie, en sa qualité de pays membre du Conseil de l'Europe, à traiter la « question kurde » d'une manière globale et non dans une logique sécuritaire. La langue et la culture kurdes constituent une richesse qui mérite d'être préservée et non une menace contre laquelle il faut lutter.

Il faut protéger les langues kurdes, permettre aux enfants kurdes de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle en plus de la langue officielle, promouvoir l'enseignement de la langue et de la littérature kurdes à l'université, soutenir les associations culturelles kurdes mais aussi lever les « obstacles administratifs déraisonnables » auxquels se heurtent les Kurdes dans leurs activités culturelles et, enfin, faciliter l'accès des kurdophones aux moyens modernes de communication de masse.

Contact au secrétariat : Joao Ary, tél. 4401.

---

## Jeudi 5 octobre 2006

☞ Matin (10h – 13h)

### ◆ **Eventuel débat d'urgence**

Trois demandes de débats d'urgence ont été reçues, sur les « Récents développements au Liban dans le contexte de la situation au Proche-Orient », sur « La nécessité d'une réponse européenne à l'arrivée massive de migrants irréguliers sur les rivages de l'Europe de Sud » et sur le « Budget du Conseil de l'Europe pour 2007 : un enlèvement inquiétant ». Une demande de débat d'actualité a été reçue, sur la « Slovaquie ». L'Assemblée examinera ces demandes à l'ouverture de la session, le lundi 2 octobre 2006.

---

## Jeudi 5 octobre 2006

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique**

*Doc. 10925*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Mats Einarsson (Suède, GUE)*

Au cours de l'histoire récente de l'Europe, des millions de personnes ont été expulsées, transférées ou échangées de force, en raison de leur appartenance ethnique, de leurs convictions politiques ou religieuses, ou à la suite d'un nouveau tracé des frontières entre Etats. Au pire, il s'est agi de politiques délibérées de « nettoyage ethnique ».

Rares sont les parties de l'Europe qui ont été épargnées par ce fléau, autrefois accepté en tant que moyen d'instaurer une paix durable dans une région, mais considéré aujourd'hui en droit international comme un crime contre l'humanité. On estime que 60 à 80 million d'européens ont ainsi été contraints de quitter leur patrie, dans bien des cas pour ne jamais y revenir. L'Europe centrale et orientale, en particulier, a été durement touchée et, ces dernières années, des millions de personnes ont été déplacées de force lors des conflits dans les Balkans et le Caucase.

En commémoration des victimes et pour faire en sorte que l'histoire ne se répète pas, la commission propose la création d'un « Centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique », sous les auspices du Conseil de l'Europe. Ce centre – dont le mandat porterait sur l'espace géographique couvert par l'Organisation et mettrait l'accent sur le XX<sup>e</sup> siècle – ne concernerait ni la déportation des Juifs durant la deuxième guerre mondiale, à cause de son caractère unique, ni la question de l'indemnisation pour les biens perdus.

Par des recherches historiques, par l'éducation des jeunes générations et par l'établissement de liens entre initiatives et institutions nationales, ce centre pourrait contribuer à la réconciliation et – pour reprendre les termes du rapporteur – à la cicatrisation de blessures anciennes dans la mémoire collective du continent.

Contact au secrétariat : Halvor Lervik, tél. 2121.

♦ **L'image des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés véhiculée par les médias**

*Doc. 11011*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteuse : Tana de Zulueta (Italie, SOC)*

La manière dont les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont présentés par les télévisions et journaux européens peut avoir un impact majeur sur les attitudes du public à leur égard. De l'avis de la Commission des migrations, il appartient aux médias de montrer également la contribution positive de ces groupes, qui ont enrichi l'Europe aussi bien culturellement qu'économiquement.

S'il ne doit pas y avoir de restrictions indues de la liberté d'expression, la commission suggère que les journalistes s'abstiennent de révéler l'origine ethnique ou la nationalité des migrants arrêtés ou condamnés si cette information n'a aucun lien avec le sujet traité, et propose une « étude de surveillance » pour recenser les exemples de xénophobie dans les médias. Les professionnels de ce secteur devraient eux-mêmes élaborer des lignes directrices pour éviter la propagation de stéréotypes sur les migrants, avec l'insertion dans les contrats des journalistes de « clauses de conscience » les autorisant à ne pas produire des documents qui seraient contraires à des principes éthiques.

Enfin, un financement devrait être attribué à des programmes réalisés pour et par les migrants et les réfugiés, y compris dans leur langue, ainsi qu'à des films sur des questions les concernant. La visibilité des migrants devrait être favorisée par leur inclusion dans les programmes de télévision destinés au grand public et diffusés aux heures de grande écoute.

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Au projet d'ordre du jour figurent notamment la situation dans les Balkans, la mise en œuvre des décisions du Troisième Sommet, l'équilibre institutionnelle au Conseil de l'Europe et les prévisions budgétaires de l'Organisation pour 2007.**

---

## Vendredi 6 octobre 2006

☞ Après-midi (10h – 13h)

♦ **La nécessaire conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale**

*Doc. 11019*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteuse : Antigoni Pericleous Papadopoulos (Chypre, ALDE)*

La Commission sur l'égalité des chances commence par rappeler que la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale concerne avant tout les femmes, qui assument en grande partie les tâches domestiques, l'éducation des enfants en bas âge et la charge des personnes âgées dépendantes. Cantonnées au foyer par une culture qui valorise le temps passé au travail au mépris de la vie de famille, par l'inégalité persistante des salaires ou l'insuffisance des structures de garde d'enfants et d'aide aux personnes âgées, de nombreuses femmes doivent recourir au temps partiel ou renoncer à travailler.

Parmi les mesures spécifiques que les Etats pourraient prendre en faveur de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, figurent l'augmentation et l'amélioration du nombre de structures d'accueil pour les enfants, l'égalité des salaires des hommes et des femmes, les congés de maternité, de paternité et parentaux rémunérés ainsi que la garantie d'obtenir une place en crèche. Pour persuader les employeurs de mettre en place des politiques et des pratiques adaptées à la vie familiale, il faudra prendre des mesures à la fois incitatives et contraignantes.

Pour la Commission, créer une situation « gagnant-gagnant » au bénéfice de tous contribuera à favoriser l'emploi des femmes et, éventuellement, à répondre au problème du vieillissement de la population.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

♦ **L'intérêt pour l'Europe que le développement économique de la Russie se poursuive**

*Doc. 11026*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteuse : Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (Allemagne, ADLE)*

La Fédération de Russie – de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, le pays le plus vaste, le plus peuplé et doté d'immenses ressources – s'est évertuée sans relâche à stabiliser son système économique et politique depuis le début des années 90. Ses efforts pour se développer, entrepris tout en adoptant progressivement les valeurs démocratiques européennes et en devenant une économie régie par les lois du marché, ont été mis à l'épreuve par une série de difficultés, en particulier durant la crise financière d'août 1998. Et bien que des réformes en continu, largement salués, ont généré une stabilité macroéconomique et politique, une forte croissance, une amélioration du niveau de vie et la confiance dans l'avenir, de nombreux défis se posent encore en termes de développement si la Russie veut développer pleinement son potentiel.

La Commission des questions économiques appelle à une coopération stratégique plus étroite entre la Russie et d'autres pays d'Europe autour de valeurs partagées et d'intérêts mutuels pour promouvoir un développement plus harmonieux grâce à une meilleure gouvernance dans l'ensemble des secteurs et régions du pays.

Les principaux objectifs de développement à court et moyen termes devraient viser à renforcer la prééminence du droit, rationaliser la système réglementaire, améliorer l'administration, enrayer le déclin démographique, promouvoir le développement humain, moderniser l'économie, clarifier le rôle de l'Etat en matière économique et stimuler l'activité économique en Sibérie et dans les régions extrême-orientales du pays. Les recettes supplémentaires accumulées grâce aux exportations de ressources naturelles russes devraient servir à soutenir les réformes structurelles et à poser les fondements d'une future croissance de qualité. Il est dans l'intérêt à long terme de la Fédération de Russie de garantir un approvisionnement énergétique fiable en Europe, selon la commission.

Contact au secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

♦ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2006**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant

l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

### Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publiée **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en avril 2006 et est disponible en version bilingue (anglais/français), avec une mise à jour de juin 2006.

## **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 2 octobre après-midi : lundi 2 octobre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 3 octobre : lundi 2 octobre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison

quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés

comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

### **Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet de calendrier indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet de calendrier est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour les invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question. Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés.

En ce qui concerne le Président du Comité des Ministres, un délai précis figure normalement au projet de calendrier. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Doc. de l'Assemblée. Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

### **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

### **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

### **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Relations interparlementaires et institutionnelles  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjointe  
Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Horst Schade, bureau 1.087, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Mark Hutton, bureau 1.067, tél. 4667  
Philippe Hurtevent, bureau 1.073, tél. 3936

Amendements  
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.074, tél. 3273, jocelyne.gibert@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

### Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.